

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-1 et L 131-2,

Vu les conditions atmosphériques et l'état actuel des terrains de sport qui nécessitent la mise en place des mesures de protection,

Considérant les risques et dommages que peuvent entraîner l'utilisation des terrains de sport et qu'il convient de règlementer leur utilisation du 7 au 10 février 2014,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : Les rencontres et entraînements sur les terrains de football sont interdits du 7 au 10 février 2014. Seule la rencontre de l'équipe 1 du samedi 8 février est maintenue.

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du District du Tarn de football, Monsieur le Président de l'Etoile Sportive Viviéroise ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Viviers-lès-Montagnes, le 7 février 2014

Le Maire,



René SAISSI

